ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2021 | N° 191



Bâle III, proposition de transposition de la Commission européenne : quels impacts pour les métiers spécialisés de l'ASF? L'ASF présente au salon Aventure des Métiers L'activité des établissements spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2021

### 04 Tableau de Bord

L'activité des établissements spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2021

L'activité reprend son souffle

### **07** Dossier spécial

L'ASF publie de nouvelles données sur les financements en faveur de la transition énergétique

À l'occasion du Climate Finance Day 2021

### **12** Actualité

Bâle III, proposition de transposition de la Commission européenne : quels impacts pour les métiers spécialisés de l'ASF?

L'ASF présente au salon Aventure des Métiers

### 16 Vie de l'ASF

Les Commissions de l'ASF & Actualité des Commissions

Retour sur les matinales ASFFOR réforme du droit des sûretés et transposition de la directive « Insolvency » 29 & 30 novembre 2021

### **ASFFOR**

Stages proposés par l'ASFFOR









Françoise PALLE GUILLABERT Délégué Général de l'ASF

 $\Omega$ 

Pour 2022, les équipes de l'ASF se concentreront sur les enjeux clés que sont la présidence française de l'Union européenne et les échéances électorales nationales.





### Pour 2022, l'ASF vous souhaite... le meilleur possible!

L'année 2021 s'achève de façon totalement imprévisible. Contre toute attente, la croissance économique française devrait nettement excéder 6 %. Par ailleurs, la création d'emplois, très dynamique, a permis une réduction du taux de chômage à 8,1 %. Mais la hausse des prix annualisée est autour de 3 %.

Dans ce contexte très mouvant, l'activité des métiers de financement spécialisé de l'ASF s'est significativement redressée. A l'exception du crédit à la consommation et du crédit-bail immobilier, tous les métiers ont retrouvé, voire dépassé leur niveau d'avant crise.

Ainsi, les taux de croissance constatés sur les neuf premiers mois de l'année 2021, que l'on compare à la même période de 2019 (pour éliminer l'année hors normes de 2020), sont significatifs :

- + 1,8 % pour les financements locatifs d'équipement (-4,2 % pour le crédit-bail mobilier),
- + 2,8 % pour l'affacturage,
- + 16 % pour les cautions (à fin juin)

Toutefois, deux secteurs n'ont pas encore bénéficié de ce rattrapage :

- - 1,2 % pour le crédit à la consommation, avec un mois d'octobre 2021 encore en retrait,
- - 2,2 % pour le crédit-bail immobilier (au premier semestre).

Dans tous ces métiers, le coût du risque a retrouvé un niveau historiquement faible. Les premiers résultats publiés par les maisons-mères bancaires sont d'ailleurs excellents.

Pour autant, le contexte international instable ainsi que la nouvelle vague de contaminations invitent à la prudence.

Pour 2022, les équipes de l'ASF se concentreront sur les enjeux clés que sont la présidence française de l'Union européenne et les échéances électorales nationales. Par ailleurs, les travaux bruxellois sur la transposition de Bâle III et la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs seront suivis attentivement. Les nouvelles règles européennes doivent en effet respecter le principe de proportionnalité, avec une adaptation au niveau de risque, et se combiner avec la poursuite de la relance de l'économie européenne. Cette reprise de la croissance, massivement soutenue par les pouvoirs publics, devra respecter la nouvelle donne sociétale et environnementale et tenir compte des évolutions technologiques majeures qui sont en cours.

Tous nos vœux personnels et professionnels vous accompagnent pour cette période exceptionnelle que nous traversons, ensemble.

Françoise PALLE GUILLABERT

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2021



### L'activité reprend son souffle

écrit par

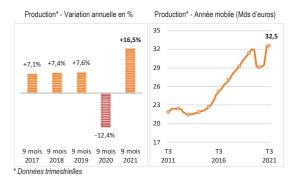
Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

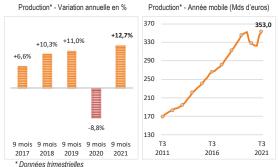
Compte tenu des chutes drastiques de la production en 2020, les financements rebondissent fortement au cours des neuf premiers mois de 2021. Il convient ainsi de comparer les volumes d'activité à ceux de 2019, période pré-Covid. Certains secteurs parviennent à dépasser leur niveau d'avant-crise, tandis que d'autres peinent encore à retrouver leur performance pré-Covid.

### LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Les financements locatifs d'équipement : Reprise inégale de l'activité +16,5%

L'affacturage :
Orientation favorable du marché
+12,7%





urant l'été 2021, les **financements locatifs** de l'équipement des entreprises et des professionnels marquent le pas après deux trimestres plus favorables : avec **7,5 Mds d'euros**, le troisième trimestre enregistre une légère progression de +0,5% par rapport à l'été 2020, tandis qu'il fléchit de **-1,5%** par rapport au troisième trimestre 2019. Le premier semestre aidant (+25,9% par rapport à 2020 et +3,4% comparé à 2019), les investissements augmentent en moyenne de +16,5% sur les neuf premiers mois de 2021 à **23,5 Mds d'euros**. En comparaison avec la même période de 2019. l'activité est en hausse de **+1.8%**.

Pour la location avec option d'achat, le montant des opérations sur l'ensemble des neuf premiers mois s'élève à 13,2 Mds, soit une augmentation de +14,4% par rapport à 2020. Toutefois, il diminue de -1,9% par rapport à la même période de 2019. Au sein de ces opérations, seule la location de voitures particulières parvient à excéder son niveau d'avant-crise (2,3 Mds d'euros ; +10,8% par rapport aux neuf premiers mois de 2019) ; le **crédit-bail mobilier** stricto sensu¹ recule, quant à lui, de -4,2% (10,9 Mds d'euros) par rapport à la même période de 2019.

Sur les neuf premiers mois de 2021, les opérations de location sans option d'achat, avec 10,2 Mds d'euros, augmentent globalement de +19,3% par rapport à 2020 et de +6,9% par rapport aux neuf premiers mois de 2019. Si l'on mesure par rapport à cette dernière période, la croissance s'établit à +1,1% pour la location financière (4,3 Mds d'euros) et +11,6% pour la location longue durée (6 Mds d'euros).

Enfin, les établissements de l'ASF ont octroyé, au cours des neuf premiers mois de 2021, des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour un montant de 2,7 Mds d'euros, en recul de -4,8% par rapport à 2019.

près un rebond de +14,1% au premier semestre, le marché de l'affacturage continue d'être bien orienté. En effet, les factors ont pris en charge 86,9 Mds d'euros de nouvelles créances au troisième trimestre, soit une augmentation de +9,9% par rapport à l'été 2020. Si l'on compare par rapport à la situation pré-Covid, les factors ont atteint un volume d'activité supérieur à celui du même trimestre de 2019 (+3,4%).

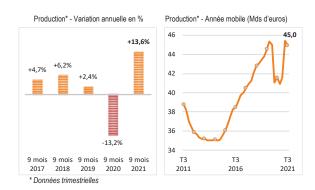
A l'échelle des neuf premiers mois de l'année, les opérations d'affacturage, dont le montant s'établit à **261,2 Mds d'euros**, progressent respectivement de +12,7% et de +**2,8**% par rapport aux périodes correspondantes de 2020 et de 2019.

Dans cette même dynamique, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint **353 Mds d'euros** à fin septembre, soit une hausse de **+2,1%** par rapport à la même période de 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

### LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

### Le crédit à la consommation<sup>2</sup> : Evolution du marché en demi-teinte +13,6%



vec 11,3 Mds d'euros au troisième trimestre, les nouveaux crédits à la consommation octroyés par les établissements spécialisés sont respectivement en retrait de -4% et de -1,5% par rapport aux étés 2020 et 2019. Malgré une hausse de +13,6% par rapport aux neuf premiers mois de 2020, le marché du crédit à la consommation, avec 33,6 Mds d'euros, reste encore en-dessous de son niveau d'avant-crise (-1,2% par rapport aux neuf premiers mois de 2019).

Les évolutions diffèrent selon le secteur :

- Après une hausse de +27,3% au premier semestre, le montant des prêts personnels accordés au troisième trimestre s'élève à 3,2 Mds d'euros, légèrement en recul de -0,7% par rapport à l'été 2020. Comparée à la situation pré-Covid, l'activité peine à retrouver son volume : -8,2% par rapport au même trimestre de 2019. Avec un montant de 9,5 Mds d'euros sur l'ensemble des neuf premiers mois, le prêt personnel croît de +16,3% par rapport à 2020, mais accuse toutefois un retard de -6,9% par rapport à 2019.
- Avec 2,4 Mds d'euros, le crédit renouvelable progresse de +9,7% au troisième trimestre, après une hausse de +13% au premier semestre. Pour autant, ce montant demeure légèrement inférieur à celui de l'été 2019 (-0,9%). Au cours des neuf premiers mois de 2021, les nouvelles utilisations s'élèvent à 6,3 Mds d'euros, en augmentation de +11,8% par rapport à 2020, mais en baisse de -6,3% par rapport à la même période de 2019.
- Sur un marché automobile encore dégradé, les financements de voitures particulières neuves qui s'élèvent à 2,1 Mds d'euros au troisième trimestre, reculent globalement de -18,1% par rapport à l'été 2020 (-5,9% par rapport à 2019). Le premier semestre étant plus favorable (+28,4%), la production enregistre une hausse de +9% en moyenne sur les neuf premiers mois à 6,6 Mds d'euros. Si l'on évalue par rapport à la même période de 2019, le secteur s'est dégradé de -2,9%. Ces évolutions cachent toutefois des situations contrastées selon le mode de

financement. Légèrement en baisse par rapport aux neuf premiers mois de 2020 (-0,6% à 1,2 Md d'euros), les crédits affectés sont en forte chute par rapport à la période correspondante de 2019 (-25,3%). Les opérations de LOA³ affichent, quant à elles, une nette croissance à 5,4 Mds d'euros : respectivement +11,5% et +4,3% par rapport à 2020 et 2019.

- Pour leur part, les financements d'automobiles d'occasion sont mieux orientés. En effet, bien qu'ils aient régressé de -15% par rapport au troisième trimestre 2020 qui était une période de « rattrapage » après le premier confinement –, ces financements ont nettement augmenté par rapport à l'été 2019 (+7,8% à 1,3 Md d'euros). A l'échelle des neuf premiers mois, l'activité, avec 3,9 Mds d'euros, enregistre une croissance de +13,6% par rapport à la même période 2020 et de +5,3% par rapport à celle de 2019. Avec 0,8 Md d'euros au cours des neuf premiers mois de 2021, les opérations de LOA³ poursuivent leur progression (respectivement +52% et +72% par rapport aux mêmes périodes de 2020 et de 2019). S'agissant des crédits affectés, les financements sont en hausse de +6,3% (3 Mds d'euros) par rapport aux neuf premiers mois de 2020, mais demeurent en-dessous de leur volume d'activité de 2019 (-4,7%).
- A l'instar du premier semestre 2021 (+23,5%), le troisième trimestre marque une nette augmentation des financements affectés à l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer (+12,2% à 1,3 Md d'euros). En comparaison avec l'été 2019, la production est en hausse de +8,8%. A l'échelle des neur premiers mois de 2021, le secteur affiche une belle performance : avec 3,9 Mds d'euros, les opérations grimpent de +19,6% par rapport à la même période de 2020, soit +12,6% de plus qu'en 2019.
- Enfin, le montant des opérations de location sans option d'achat<sup>4</sup> sur les neuf premiers mois de l'année s'élève à 0,5 Md d'euros, soit une hausse de +7,1% par rapport à 2020. En revanche, ces opérations chutent de -21% par rapport à 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Chiffres définitifs. Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Location avec Option d'Achat.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2021

### **DONNÉES CHIFFRÉES**

PRODUCTION (Montants en millions d'euros)  . Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios)  . Location : montant des investissements nouveaux (HT)	3 <sup>ème</sup> trimestre 2020*	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	Variation 2021 / 2020	9 premiers mois 2020	9 premiers mois 2021	Variation 2021 / 2020
. Equipement des entreprises et des professionnels	8 519	8 415	-1,2%	22 630	26 151	+15,6%
. Financements par crédit classique (1)	1 045	903	-13,6%	2 479	2 682	+8,2%
. Financements par location de matériels	7 473	7 512	+0,5%	20 150	23 469	+16,5%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	4 307	4 389	+1,9%	11 578	13 245	+14,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	3 525	3 645	+3,4%	9 661	10 925	+13,1%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	782	745	-4,7%	1 918	2 320	+21,0%
. Location sans option d'achat (3) (4)	3 166	3 123	-1,4%	8 572	10 224	+19,3%
. Location financière	1 346	1 367	+1,5%	3 921	4 273	+9,0%
. Location longue durée	1 820	1 756	-3,5%	4 651	5 952	+28,0%
. Equipement des particuliers (5)	11 772	11 298	-4,0%	29 582	33 610	+13,6%
. Financements par crédit classique	9 060	9 017	-0,5%	23 044	26 350	+14,3%
. Crédits affectés	3 677	3 445	-6,3%	9 220	10 530	+14,2%
. Automobiles neuves	542	394	-27,4%	1 257	1 249	-0,6%
. Automobiles d'occasion	1 271	995	-21,7%	2 851	3 032	+6,3%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (6)	1 140	1 279	+12,2%	3 257	3 894	+19,6%
. Autres biens ou services (7)	723	777	+7,5%	1 855	2 356	+27,0%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 169	2 380	+9,7%	5 674	6 342	+11,8%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	3 215	3 192	-0,7%	8 151	9 478	+16,3%
. Financements par location	2 711	2 281	-15,9%	6 538	7 259	+11,0%
. Location avec option d'achat	2 509	2 112	-15,8%	6 027	6 713	+11,4%
. Automobiles neuves	1 989	1 679	-15,6%	4 812	5 365	+11,5%
. Automobiles d'occasion	236	286	+21,1%	540	820	+52,0%
. Autres biens (8)	284	146	-48,6%	676	527	-22,0%
. Location sans option d'achat (9)	202	169	-16,2%	511	547	+7,1%
. Affacturage (10)	79 088	86 947	+9,9%	231 807	261 195	+12,7%

<sup>\*</sup> Les chiffres concernant 2020 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 septembre 2021. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

<sup>(1)</sup> Financements de biens d'équipement et autres financements directs aux entreprises, hors financements de concessionnaires (financements de stocks, de véhicules de démonstration, autres financements à court terme).

<sup>(2)</sup> LOA: Location avec Option d'Achat.

<sup>(3)</sup> NB: Il s'agit de l'activité consolidée des établissements spécialisés (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées) adhérents de l'ASF et des sociétés commerciales spécialisées de droit commun, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

 $<sup>\</sup>hbox{ (4) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories:} \\$ 

<sup>-</sup> Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

<sup>-</sup> Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

<sup>(5)</sup> Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

<sup>(6)</sup> Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

<sup>(7)</sup> Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, voyages de loisirs, divers.

<sup>(8)</sup> Bateaux de plaisance et divers.

<sup>(9)</sup> Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

<sup>(10)</sup> Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

### DOSSIER SPÉCIAL





### DOSSIER SPÉCIAL

### À L'OCCASION DU CLIMATE FINANCE DAY 2021

### L'ASF PUBLIE DE NOUVELLES DONNÉES SUR LES FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Lors du Climate Finance Day qui s'est tenu le 28 octobre dernier à Paris, l'ASF a diffusé de nouvelles données sur l'évolution des financements spécialisés en faveur de la transition énergétique.



Présent à l'événement, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a déclaré : « L'Observatoire lancé par la Place de Paris constitue une avancée notable pour la définition d'une stratégie de Place en matière de finance durable. Il est à l'origine d'un exercice indispensable de transparence des données financières en matière climatique. »

Pour cette deuxième édition, l'ASF a enrichi les données publiées sur le site de l'Observatoire. Elle mesure à présent les financements de véhicules électriques et hybrides pour les entreprises en crédit-bail mobilier, location financière et autres opérations de location avec option d'achat ainsi que les financements d'immeubles « verts » en crédit-bail.

Par la publication de ces données, l'ASF témoigne de l'engagement des établissements de financement spécialisé dans la transition énergétique.





Les membres de l'Observatoire de la finance durable à l'occasion du Climate Finance Day le 28 octobre 2021

### DONNÉES 2020 SUR LES FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### Les financements à destination des particuliers

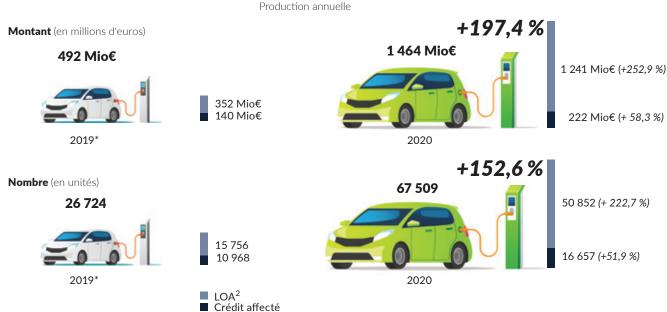
### Des offres de financement dédiées à la rénovation énergétique des logements

Après une hausse de +21,4 % en 2019, le montant des nouveaux crédits affectés à la rénovation énergétique des logements (isolation, fenêtres/survitrage, pompes à chaleur/chaudières/chauffage, panneaux photovoltaïques) distribués en 2020 a chuté de -12,5 % par rapport à l'année précédente avec 1,2 milliard d'euros. Au total, ce sont près de 112 000 opérations qui ont été financées en 2020, en baisse de -17,2 % par rapport à 2019. 2020 est une année hors normes à tous points de vue.

### Des offres de financement pour l'achat de véhicules moins polluants

En 2020, les établissements spécialisés de l'ASF ont financé plus de 67 500 véhicules électriques et hybrides par crédit affecté et LOA, en forte augmentation par rapport à la même période de 2019 (+152,6 %). Les nouveaux financements atteignent ainsi un montant de près de 1,5 milliard d'euros (+197,4 % par rapport à l'année précédente) après une hausse de + 27,6 % en 2019.

### Véhicules électriques et hybrides financés<sup>1</sup>



<sup>\*</sup>Les chiffres concernant 2019 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2020. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

¹ Véhicules neufs et d'occasion

### Part des véhicules électriques et hybrides dans le total des financements de véhicules (crédit affecté + LOA)



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>LOA: Location avec Option d'Achat

### DOSSIER SPÉCIAL

### Les initiatives pour financer la transition énergétique des professionnels et des entreprises

Le financement de véhicules électriques et hybrides pour les entreprises par crédit-bail mobilier, location financière et autres opérations de location avec option d'achat.

Ces données ont été collectées par l'ASF pour la première fois en 2020.

### ENQUÊTE ANNUELLE LE FINANCEMENT LOCATIF « VERT » DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la présente enquête, la production en nombre et en montant concerne les opérations réalisées avec des entreprises, des professionnels ou des collectivités :

- en crédit-bail mobilier et autres opérations de location avec option d'achat
- et en location financière.

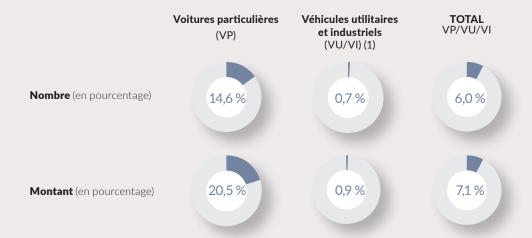
Remarque : les opérations de location longue durée (LLD) sont exclues.

#### Production en 2020

### Véhicules électriques et hybrides financés



### Part des véhicules électriques et hybrides dans le total des financement de véhicules



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>La catégorie VU/VI regroupe : (i) les Tracteurs Routiers (TRR), les Camionnettes (CTTE) (véhicules de PTAC ≤ 3,5 tonnes autres que TRR), les Camions (CAM) (véhicules de PTAC > 3,5 tonnes autres que TRR) ou, exprimé autrement, les camionnettes de PTAC ≤ 3,5 t. et tout VU de PTAC ≥ 3,5 t. (ii) les Transports en commun de personnes (TCP), c'est-à-dire les autobus et les autocars.

### Les financements d'immeubles « verts » par crédit-bail.

Ces données ont été collectées par l'ASF pour la première fois en 2020.

Est considéré comme un financement « vert », le financement de tout immeuble neuf acheté et/ou construit dont la date d'achèvement des travaux est intervenue à compter du 1er janvier 2016.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un bâtiment est présumé respecter les règles de la règlementation thermique 2012 (RT2012).

Production en 2020  Production* CBI « vert »	Locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts, etc.)	Locaux commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels, restaurants, etc.)	Locaux de bureaux	Autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas, etc.)	<b>TOTAL</b> toutes catégories confondues
Nombre (en unités)	244	118	79	60	501
Montant (en millions d'euros)	584	525	433	366	1 908

### Part du CBI « vert » dans la production\* totale

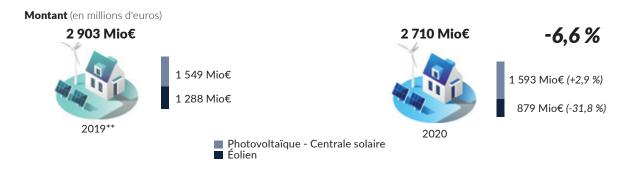
Nombre (en pourcentage)	36,0 %	37,3 %	30,2 %	45,5 %	36,1 %
Montant (en pourcentage)	47,8 %	51,3 %	60,1 %	52,0 %	52,0 %

<sup>\*</sup> en contrats signés (devant notaire ou non)

### L'activité des Sofergie<sup>1</sup> (sociétés de financement des économies d'énergie)

### Ensemble des financement d'énergies renouvelables\*

La présente enquête concerne les opérations réalisées en crédit-bail **et** en crédit classique



Biomasse, éolien, géothermie, gestion des déchets, hydrauliqe, méthanisation, photovoltaïque - centrale solaire "Les chiffres concernant 2019 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2020. **Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.** 

<sup>1</sup> Les SOFERGIE ont pour objet le financement (par crédit-bail et crédit classique) des installations, matériels ou ouvrages destinés à :

- économiser de l'énergie ;
- développer les énergies renouvelables : éolienne, photovoltaïque, biomasse ;
- récupérer, recycler, valoriser les déchets.

Retrouvez l'ensemble de ces données sur le site de l'Observatoire de la finance durable : https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/

# BÂLE III, PROPOSITION DE TRANSPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :

## Quels impacts pour les métiers spécialisés de l'ASF?



**écrit par** Yves-Marie Legrand Délégue général adjoint de l'ASF

Le 27 octobre 2021, la Commission européenne a présenté ses propositions de règlement et de directive visant à transposer les accords de Bâle III dans la réglementation européenne : Capital requirement regulation - CRR 3 - et Capital requirement directive - CRD VI.

L'Union européenne est ainsi la première juridiction à lancer le processus de transposition des règles internationales réformées par le Comité de Bâle en décembre 2017. Il avait à cette date été convenu que le nouvel

accord ne devait pas entraîner d'augmentation significative des fonds propres.

Les nouvelles règles révisent le calcul des actifs pondérés en fonction des risques (RWA - Risk Weighted Assets). Les RWA constituent l'estimation du risque qui détermine le niveau minimum de fonds propres réglementaires qu'un établissement doit conserver pour faire face à des pertes imprévues.

L'ASF et ses alliés européens sont – au moins partiellement – plutôt satisfaits de la proposition de la Commission, qui répond à plusieurs des demandes formulées.

L'ASF, en partenariat étroit avec les associations européennes, a multiplié les contacts ces dernières années avec les institutions européennes (Commission européenne, Parlement) et françaises (Direction générale du Trésor, ACPR) pour plaider une adaptation des nouveaux modes de calcul des RWA issus de Bâle III au profil de risque faible de ses métiers, en particulier le crédit-bail et l'affacturage. L'ASF et ses alliés européens sont – au moins partiellement – plutôt satisfaits de la proposition de la Commission, qui répond à plusieurs des demandes formulées.

On note en premier lieu avec satisfaction la mention explicite du « *leasing* » et de l'affacturage dans un paragraphe dédié des considérants introductifs. La Commission reconnaît notamment qu'un « haut niveau

d'expertise et de gestion du risque a été développé pour le leasing » au sein de l'Union européenne. Le poids des acteurs européens du leasing et de l'affacturage dans le financement de l'économie de l'Union est ainsi reconnu. C'est une base solide pour la poursuite des actions d'influence dans les mois à venir.



#### Des perspectives encourageantes pour le leasing...

Dans le détail, concernant le crédit-bail, la pondération des expositions en « leasing » pour le calcul des RWA comporte des ouvertures positives en approche modèle interne. Elles correspondent aux demandes de Leaseurope et de l'ASF. Ainsi l'application des nouvelles contraintes sur les modèles internes pour le calcul de la perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) est étalée dans le temps pour le leasing jusqu'en 2029. Entre-temps, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est mandatée pour analyser les « expositions en crédit-bail (leasing) comme une technique de réduc-

tion du risque de crédit en approche modèle interne et la calibration appropriée des paramètres de risque applicables, en se penchant en particulier sur les estimations propres aux pertes en cas de défaut (LGD) ».

C'est une ouverture essentielle vers la reconnaissance du profil

de risque plus faible du leasing. Le rapport de l'EBA est attendu pour le 30 juin 2026 au plus tard et pourra conduire la Commission à recalibrer la charge prudentielle via un acte délégué. La pondération des expositions en leasing en approche standard n'est quant à elle pas modifiée, contrairement à la demande prioritaire de Leaseurope. Mais l'association européenne, appuyée par l'ASF qui préside son comité prudentiel, va s'attacher à obtenir l'extension à l'approche standard du périmètre de l'analyse confiée à l'EBA. L'objectif est que les établissements de crédit-bail qui utilisent l'approche standard pour évaluer leur risque de crédit bénéficient également de possibles ajustements qui découleraient des travaux de l'EBA.

### ... ainsi que pour l'affacturage

En ce qui concerne l'affacturage, plusieurs avancées majeures sont obtenues.

En premier lieu, la principale demande de EUF – l'association européenne d'affacturage que préside l'ASF - et de l'ASF est prise en compte : la reconnaissance de l'assurance-crédit, largement utilisée en affacturage, comme facteur d'atténuation du risque de crédit. Un mandat est en effet confié à l'EBA pour analyser la réduction du risque apportée par l'assurance-crédit en approche standard et en approche IRB fondation.

On note également que la pondération plus contraignante proposée par le Comité de Bâle pour les engagements hors bilan révocables sans condition (passée de 0 % à 10 %) fait l'objet d'un moratoire jusqu'en 2029. Le maintien de la pondération à 0 % était une demande de la Place financière européenne en général, mais largement portée par EUF et l'ASF. Parallèlement, un mandat est confié à l'EBA pour mieux analyser l'impact sur les exigences en fonds propres des établissements d'un passage à une pondération de 10 %.

Enfin, une classe

L'analyse du caractère opérationnel des ajustements proposés est en cours avec les adhérents concernés de l'ASF. Par ailleurs, les avancées reposent pour beaucoup sur des analyses à mener par l'EBA, avec laquelle il faudra parvenir à nouer un dialogue constructif.

d'exposition spécifique est créée pour les achats de créances sur les entreprises : « corporates purchased receivables ». Elle pourrait permettre de mieux cibler l'ajustement des exigences prudentielles.

En approche modèle interne, la prise en compte des spécificités de l'affacturage est notoire.

Plusieurs mandats sont confiés à l'EBA pour analyser l'opportunité d'une meilleure approche du risque pour la nouvelle catégorie d'exposition correspondant aux achats de créances d'entreprises. Ils pourraient déboucher sur des ajustements plus fins des exigences en fonds propres pour l'activité de « trade finance » en général, et d'affacturage en particulier.

Par ailleurs, certaines spécificités de l'affacturage semblent d'ores et déjà reconnues dans la proposition : plusieurs adaptations propres au « factoring » ou aux « corporate purchased receivables » sont proposées pour l'estimation des paramètres de probabilité de défaut (Probability of Default - PD), perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) et perte attendue (Expected Loss - EL). Certaines de ces adaptations – parfois de bon sens car tenant simplement compte du caractère court terme et auto-liquidatif de l'affacturage – étaient soutenues de longue date par EUF et l'ASF.

Mais l'analyse du caractère opérationnel des ajustements proposés est en cours avec les adhérents concernés de l'ASF. Par ailleurs, les avancées reposent pour beaucoup sur des analyses à mener par l'EBA, avec laquelle il faudra parvenir à nouer un dialogue constructif.



#### Vigilance en revanche pour les cautions

A contrario, un point d'attention majeur concerne l'activité de cautionnement des crédits immobiliers. L'ASF soutient depuis 2017 l'inclusion dans la transposition européenne des accords de Bâle de l'équivalence prudentielle entre les crédits immobiliers cautionnés et les crédits hypothécaires (mortgages). Cette équivalence a été obtenue dans le texte bâlois par les autorités françaises, au plus haut niveau. Or deux articles de la proposition de la Commission européenne la confirment, mais avec une surtransposition par rapport au texte de Bâle : dans la proposition de la Commission le garant - l'établissement de caution - doit respecter des exigences en capital « au moins équivalentes » à CRR, là où la seule comparabilité est requise dans le texte bâlois. Cet écart pourrait mettre en cause l'acquis de Bâle. L'ASF militera donc activement pour un retour à la rédaction exacte des accords de Bâle. Il n'y a en effet aucune raison de surtransposer.

Enfin, certains autres points significatifs de la proposition ont un impact sur les financements spécialisés. Le « *SME supporting factor* », qui permet une réduction des exigences en fonds propres pour les expositions sur les PME, est maintenu tel quel dans CRR, à un meilleur niveau que celui proposé par les accords de Bâle.



L'output floor (plancher de fonds propres exigibles contraignant les résultats des modèles internes) est bien appliqué au plus haut niveau consolidé des groupes bancaires. Mais le surplus de capital le cas échéant exigible devrait être réparti entre les entités consolidées du groupe dans chaque État membre, à proportion de la part des actifs du groupe qu'elles représentent. Cette solution hybride qui tranche le débat entre partisans d'une application de l'output floor au niveau « solo » de chaque entité ou au niveau consolidé, ne s'avère que partiellement satisfaisante car complexe à mettre en œuvre. Son impact sur les filiales de financement spécialisé devra être analysé au sein de chaque groupe.

L'entrée en vigueur au sein de l'Union est désormais proposée par la Commission européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit un report de deux ans par rapport à l'entrée en vigueur progressive initialement prévue.

Cependant les travaux européens sur ce texte ne font que commencer. Les États membres devront s'entendre sur une contre-proposition, de même que les parlementaires européens sous l'égide de la commission ECON. *In fine*, les trois institutions – Commission, Conseil et Parlement européens – devront s'accorder en trilogue sur le texte final.

Ce processus sera long. L'ASF et ses partenaires européens disposent ainsi de temps pour déployer leurs actions pour du moins stabiliser les acquis de la proposition de la Commission, sinon les améliorer encore.

In fine, le rôle de l'EBA sera essentiel. L'Autorité s'est en effet vue confier une quarantaine de mandats dont les conclusions conditionneront la calibration effective des aménagements proposés par la Commission pour les métiers de financement spécialisé.

### L'ASF PRÉSENTE AU SALON AVENTURE DES MÉTIERS :



**écrit par** Franck Bergeron Secrétaire Général de l'ASF

Le Salon Aventure des Métiers organisé par le magazine l'Étudiant dans le cadre du Salon Européen de l'Éducation Porte de Versailles du 26 au 28 novembre 2021 a permis à l'ASF de présenter les métiers du financement spécialisé aux jeunes lycéens et de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, Françoise Palle-Guillabert a participé à une émission en direct sur le plateau TV de l'Étudiant sur le thème « L'univers de la banque et de la finance. Agir, être connecté, visionnaire, en évolution constante... Découvrez des métiers essentiels et des formations, pour investir l'avenir! ».

Elle était aux côtés d'un directeur d'agence bancaire et d'une jeune alternante.

Une formidable opportunité pour accompagner les étudiants dans leur poursuite d'études et leur insertion professionnelle dans nos établissements.







L'ASF était présente sur le stand Atlas-Station A aux côtés des métiers de la banque et de la finance, sous la marque jeune « j'investis l'avenir ». Les différentes fiches métiers de l'ASF y étaient disponibles.

Des professionnels du secteur étaient également présents pour échanger avec les jeunes sur leur orientation, leur formation et leurs choix professionnels.

Cette édition du Salon Aventure des Métiers aura réuni plus de 5300 visiteurs sur 3 jours.

Rendez-vous l'année prochaine!

### Actualité des Commissions



**Isabelle GUITTARD-LOSAY** BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

### **VICE-PRÉSIDENTS**

Jocelyn ANDRIANA FRANFINANCE

Marie GILLOUARD
CA CONSUMER FINANCE

**Patrice GOBERT** 

CREDIPAR - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS

### Commission FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

### **MEMBRES TITULAIRES**

#### Nicole ABECASSIS

LA BANQUE POSTALE CONSUMER FINANCE

#### **Philippe DEMETS**

C.G.L. - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

### Jean-Bernard HUCHARD

**COFIDIS** 

### **Olivier JOUVENCE**

MY MONEY BANK

#### Franck OURADOU

CARREFOUR BANQUE

#### Vannina SCHNEEBELI

**BPCE FINANCEMENT** 

### Sylvain THINON

ONEY BANK

### Philippe ZINGALE

DIAC

### **MEMBRES SUPPLÉANTS**

### Luc BOUCEY

ADVANZIA BANK

### Abdelhalim FADIL

FLOA

### Jean-Paul MÉNAGÉ

SOCRAM BANQUE

#### **Pascal MOSER**

**FINANCO** 

### **FINANCEMENTS**

### Financement des particuliers

### Révision de la directive de 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs

Les travaux de révision de la directive de 2008 se poursuivent au niveau du Conseil européen. Une lecture exhaustive de la proposition de la Commission européenne est en cours dans les instances techniques et se poursuivra d'ici la fin de l'année.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la présidence de l'UE sera confiée à la France qui entend faire de la révision de la directive une priorité. Un calendrier de réunions assez soutenu a été fixé.

À ce stade, les principaux points de négociation portent sur l'élargissement du champ d'application de la directive et la définition d'un régime proportionné pour les opérations à faible risque, sur le contenu de l'information précontractuelle pour le consommateur, sur les règles relatives à l'analyse de solvabilité ainsi que sur la mise en place par les États membres de plafonds de taux.

### Fraude aux faux courtiers

Compte tenu de l'augmentation forte et continue des fraudes observées chez les établissements spécialisés en crédit à la consommation, une action de sensibilisation a été lancée par l'ASF et huit associations de défense des consommateurs (Adéic, AFOC, ALLDC, CNAFAL, CNAFC, CSF, CNL et Indecosa CGT). Elle a donné lieu à la publication d'un communiqué de presse commun rappelant aux consommateurs les précautions à prendre pour réduire les cas de fraude. Ce communiqué a été largement relayé dans la presse et sur les réseaux sociaux.

L'ASF est très attentive au contenu du régime proportionné et à la nécessité d'adapter les exigences en matière d'information précontractuelle à la digitalisation croissante des process et des parcours clients. Elle considère qu'il est nécessaire d'introduire un principe de proportionnalité des règles applicables à l'analyse de solvabilité.

Par ailleurs, l'ASF accueille favorablement la nouvelle disposition de la proposition de directive qui prévoit des exigences d'admission, d'enregistrement et de surveillance pour les prêteurs, les intermédiaires de crédit et les prestataires de services de financement participatif qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement, ce qui permettrait aux États membres de soumettre aux mêmes règles nationales tous les intervenants sur le marché exerçant le même type d'activité. L'ASF sera très attentive à sa mise en œuvre concrète par les autorités nationales compétentes.



Arnaque aux faux courtiers : soyez vigilants !

- Soyez vigilants et méfiez-vous toujours d'offres trop alléchantes! Un taux d'intérêt très bas ou encore un accès au crédit sans conditions doivent vous mettre la puce à l'oreille.
- Ne transférez jamais les fonds reçus de la part d'un établissement financier à un courtier ou à quiconque. En cas de doute, contactez l'établissement qui vous a versé les fonds (et pas le courtier) en utilisant les coordonnées publiques que vous trouverez sur son site internet.

  Affind hétifie la hétifié de l'éffic au contacte par le la contacte de la contact
- Afin de vérifier la réalité de l'offre, prenez toujours contact avec la société de la personne qui
  vous a démarché en utilisant les coordonnées publiques que vous trouverez sur son site
  internet.
  - Privilégiez le contact direct avec l'établissement prêteur.
- Vous pouvez également consulter les listes noires tenues et régulièrement mises à jour par les autorités de contrôle comme par exemple: <a href="https://www.abe-infoservice.fr/liste-noire/listes-noires-et-alertes-des-autorites">https://www.abe-infoservice.fr/liste-noire/listes-noires-et-alertes-des-autorites</a>

### Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique

Malgré une mobilisation générale des acteurs concernés, dont l'ASF, la proposition de loi a été adoptée au Sénat en 2<sup>e</sup> lecture sans aucune modification et publiée au Journal officiel du 16 novembre 2021. Une mesure inquiète plus particulièrement les membres de la Commission

FEP. Il s'agit de l'article 24 de la loi qui vise à lutter contre le démarchage téléphonique abusif via l'encadrement des automates d'appels et qui pourrait avoir des effets indésirables sur les relations que les entreprises entretiennent avec leur clientèle pour la gestion de leurs contrats.

#### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En juillet dernier, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur une proposition de règlement relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (le paquet législatif LCB-FT).

L'ASF a répondu à cette consultation et reste vigilante sur certaines dispositions très impactantes pour la profession : assujettissement de

certains intermédiaires de crédit à la consommation, élargissement du champ des bénéficiaires effectifs et renforcement des exigences d'identification et de vérification pour les établissements et remise en cause des mesures de vigilance de faible risque pour les crédits de moins de 1 000 euros et les crédits actuellement hors champ de la réglementation.

### Prochaine Commission FEP « à Bruxelles »

Pour la quatrième année consécutive, la Commission FEP a décidé de dédier sa prochaine réunion du 13 janvier 2022 à un échange avec ses interlocuteurs européens en charge notamment de la révision de la directive de 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs. Cette réunion précède la rencontre du Conseil de l'ASF avec les interlocuteurs européens, prévue le 26 janvier 2022.



### Actualité des Commissions

## Commission CRÉDIT-BAIL



**François CAMILLERI** BPCE LEASE

### **VICE-PRÉSIDENTS**

**Christine DELAMARRE** 

UNIFERGIE

Thierry FAUTRÉ

SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric JENIN

CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

#### **MEMBRES**

Jean-Michel BOYER

BNP PARIBAS LEASE GROUP

Jean-Luc BRUNAT

ARKÉA CRÉDIT BAIL

**Anne-Gaelle CHASLES** 

IBM FRANCE FINANCEMENT

**Karine CHUPIN** 

DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

**Pascale COURCELLE** 

**BPIFRANCE** 

**Olivier DELAPORTE** 

FRANFINANCE

**Bernard DUFERMONT** 

BAIL ACTEA IMMOBILIER

Marie-Claire DUR

BPIFRANCE

Jean-Marc GELIN

HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Frédéric GUILLOT

**CAPITOLE FINANCE - TOFINSO** 

Jean-Bernard HIVERNIAUX

CM-CIC LEASING SOLUTIONS

**Bertrand de LONGUEAU** 

CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA

**Bruno NARCY** 

BNP PARIBAS LEASE GROUP

**Stéphane PASQUIER** 

**BPCE ENERGECO** 

**Bertrand PRODEL** 

**BPCE LEASE** 

**Bertrand SADORGE** 

LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING

Pierre SALZMAN

CRÉDIT MUTUEL LEASING

Marc WIDENLOCHER

**GENEFIM** 

Philippe ZINGALE

DIAC.

### Financement des entreprises

### Crédit-bail et cession-bail immobilière

Dans le cadre du plan de relance, répondant à une proposition de longue date de l'ASF, a été voté un dispositif de cession-bail immobilière qui permet l'étalement de la plus-value de cession immobilière sur toute la durée du contrat de crédit-bail, sans pouvoir excéder quinze ans¹.

L'ASF a accompagné l'entrée en vigueur de cette disposition de la loi de finances pour 2021 d'un communiqué de presse et de la mise à jour du livret ASF sur la cession-bail immobilière.

Dans le cadre de ses travaux, la profession a également confié la rédaction d'une fiche technique sur le traitement comptable et fiscal d'une opération de cession-bail immobilière. Réalisée en partenariat avec le Cabinet CMS Francis Lefebvre, la fiche est téléchargeable sur le site Internet de l'ASF. Les établissements peuvent l'utiliser dans leur communication et la mettre en ligne sur leur site Internet.

### Renégociation des tarifs d'achat d'énergie solaire par l'État

Après une période d'échanges intenses avec les pouvoirs publics, la publication des textes règlementaires est intervenue le 26 octobre 2021. Certains points de préoccupation de la profession ont été pris en compte notamment concernant la définition de la dette engagée dans les projets et des mesures de soutien des producteurs.

Par ailleurs, la publication de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant notamment sur le régime de la clause de sauvegarde est intervenue le 29 octobre 2021.

Les producteurs commencent à recevoir les notifications de modification de tarifs et les premières demandes d'examen de la clause de sauvegarde auprès de la Commission de régulation de l'énergie ont commencé. L'ASF reste en veille pour toute nouvelle intervention de Place auprès des ministères concernés.

### Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'ASF a saisi les pouvoirs publics d'une difficulté concernant le financement en crédit-bail mobilier de clients qui investissent dans des équipements destinés à des économies d'énergie et qui donnent lieu à moins de CEE que l'acquisition directe.

L'objectif est une modification réglementaire qui écarte toute pénalisation du financement par voie de crédit-bail.

### Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Des échanges portent sur la mise en œuvre des décrets et arrêtés tertiaires, notamment sur les actions de sensibilisation des créditpreneurs à leurs obligations de déclarations de consommation énergétique à venir auprès de la plateforme OPERAT.

Des échanges sont également consacrés au sujet des installations photovoltaïques dans le cadre d'un crédit-bail immobilier réalisé en pool. Compte tenu des orientations générales en faveur de l'environnement, de la réalisation d'économies d'énergie et du recours à des sources d'énergie renouvelable, de plus en plus de projets sont concernés.



### Et aussi...

- Bateaux de plaisance TVA Régime d'exonération et justificatifs
- Subventions FEDER et crédit-bail
- Statistiques sur la « Recommercialisation des matériels en créditbail mobilier » et sur la « Recommercialisation des immeubles en crédit-bail immobilier »
- Constitution d'un groupe de travail « Taxonomie et rédit-bail
- Système d'immatriculation des véhicules (SW)
- ...

<sup>1</sup> La mesure, identique à celle en vigueur de 2009 à 2012 et sans contrepartie environnementale, s'applique « aux immeubles dont la cession à une société de crédit-bail est réalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2023 et est **précédée d'un accord de financement accepté par le crédit-preneur à compter du 28 septembre 2020 et au plus tard le 31 décembre 2022**, et qui sont affectés par le crédit-preneur à son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

### Actualité des Commissions

Commission
DU FINANCEMENT
ET REFINANCEMENT

**IMMOBILIER** 



PRÉSIDENT

Nicole CHAVRIER GROUPE BPCE

### **VICE-PRÉSIDENTS**

**Isabelle ROSEAU**CRÉDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

Éric VEYRENT CRÉDIT LOGEMENT

### **MEMBRES**

David DELAGE

**ACTION LOGEMENT SERVICES** 

Philippe MARTINIE

MY MONEY BANK

Marc NOCART

CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

**Patrick PEAUCELLE** 

LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Vincent ROBILLARD

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

**Alain SIEGRIST** 

CAMCA

### Financement et refinancement immobilier

### Assurance emprunteur

La Commission du Financement et du refinancement immobilier de l'ASF suit avec attention l'évolution de la proposition de loi « pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur » adoptée par l'Assemblée nationale le 25 novembre dernier. Les discussions portent notamment sur le droit de résilier à tout moment une assurance emprunteur et l'obligation d'informer annuellement l'emprunteur sur ce droit. La question de la suppression

du questionnaire médical de santé lors de la souscription d'un crédit immobilier, pour la résidence principale notamment, s'est aussi invitée dans les débats.

À ce stade, la proposition de loi a été transmise au Sénat pour une lecture en séance publique le 26 janvier. Le gouvernement a demandé la procédure accélérée. Le Comité consultatif du secteur financier l'a mise à son ordre du jour du 11 janvier 2022.

#### Et aussi...

- Recommandation du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF)
- Révision de la directive sur le crédit hypothécaire
- Travaux de la mission « Chassaing » sur la prévention du surendettement et le microcrédit
- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)
- Travaux du CCSF

- Travaux prudentiels, notamment les ratios de levier et NSFR pour les sociétés de financement (SF) et l'équivalence des crédits hypothécaires et cautionnés dans la proposition de la Commission européenne de transposition des accords de Bâle III
- .



Marie-Anne Bousquet-Suhit 01 53 81 51 70 ma.bousquet@asf-france.com



Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com



Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

### Vie de l'ASF

### Actualité des Commissions

### Commission **AFFACTURAGE**



**PRÉSIDENT** 

Philippe MUTIN

FACTOFRANCE CMFACTORING

### **VICE-PRÉSIDENTS**

Éric FRACHON

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING

Jean RECH

LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING

Olivier SABINEU

HSBC FACTORING (FRANCE)

### **MEMBRES**

Réda BELHINOUS

ABN AMRO ASSET BASED FINANCE N.V.

Luc BELLEIL

CREDIT MUTUEL FACTORING

**Thierry LAGNON** 

BPCE FACTOR

Hervé LEROUX

CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Sarah ROUSSEL

**BNP PARIBAS FACTOR** 

### **SERVICES FINANCIERS**

### **Affacturage**

#### Financement de commandes

À la suite de travaux menés en lien étroit entre l'ASF et les pouvoirs publics, la 3º loi de finances rectificative pour 2020 a prévu un mécanisme de garantie de l'État portant sur les financements délivrés par les sociétés d'affacturage sur des commandes fermes, définitives et confirmées jusqu'à l'émission des factures. Intégré au plan de relance, le dispositif a été initialement mis en place jusqu'à fin 2020. Comme souhaité par la profession, il a été prolongé deux fois de 6 mois, par la loi de finances pour 2021 puis jusqu'à fin 2021 par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021. L'ASF échange avec les pouvoirs publics sur le suivi du mécanisme et avec BPI sur la question spécifique du reporting des opérations.

Le produit, unique en Europe, permet de financer la trésorerie des entreprises dès la réception d'une commande, et non de la facture comme dans l'affacturage classique, et leur donne la possibilité d'un gain de trésorerie de 45 jours en moyenne. Il constitue une solution de financement des besoins en fonds de roulement, pour certains très affectés par la période d'atonie en 2020, qui augmentent mécaniquement avec la reprise.

Le gouvernement cherchant désormais à diminuer les aides publiques à la relance, le dispositif de garantie de l'État ne devrait pas être reconduit par la loi de finances pour 2022. Les factors de l'ASF réfléchissent cependant au maintien de leur offre, en liaison avec BPI.

#### Prudentiel

Transposition de Bâle III: les propositions de textes publiées par la Commission européenne fin octobre vont dans le sens des demandes de l'ASF et d'EUF en faveur d'une prise en compte de l'assurance-crédit comme instrument de réduction du risque (mandat confié à l'EBA). En modèle interne (IRB), sont introduites une classe d'exposition dédiée aux créances achetées ainsi que plusieurs mesures spécifiques à l'affacturage qui vont faire l'objet de calibrages techniques par l'EBA.

Nouvelle définition du défaut (NDoD): la profession échange sur la mise en œuvre de la NDoD avec les autorités françaises et européennes notamment sur le traitement des créances commerciales, dont le paiement peut être tardif sans pour autant que le débiteur soit défaillant, et sur la contagion au sein des groupes bancaires.

### EU Federation : Association européenne d'affacturage

EUF suit la **transposition de Bâle III** ainsi que le déploiement de **NDoD**-cf. supra. La Fédération a en outre participé à la consultation de l'EBA sur des normes techniques définissant, dans le cadre de la réglementation sur les grands risques, les critères d'identification du **shadow banking**. Relèveraient notamment de cette qualification les entités qui, exerçant les activités bancaires mentionnées dans l'annexe 1 de la directive CRD (affacturage, leasing, cautions...), ne sont pas assujetties à des exigences équivalentes ou comparables à cette directive et au règlement CRR et

ne bénéficient pas d'une exemption individuelle expressément prévue à l'article 2(5) de cette directive d'appliquer ces textes. À l'instar de l'appel à avis de la Commission européenne sur le cadre réglementaire de la finance digitale, ces travaux posent de nouveau la question des divergences de réglementation des crédits spécialisés dans les différents pays européens. Dans sa réponse, EUF s'interroge sur la possibilité pour les autorités nationales de sortir du shadow banking de leur propre initiative certaines entités.

### Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique est prévue par l'ordonnance du 15 septembre dernier, à compléter par des textes d'application à venir. Elle vise les opérations BtoB entre assujettis à la TVA établis en France. Les entreprises fournisseurs, à compter de juillet 2024 pour les grandes entreprises (janvier 2025 pour les ETI, janvier 2026 pour les PME-TPE), adresseront leurs éléments de facturation à une plateforme de leur choix (gérée par des opérateurs privés ou par le portail public Chorus), ces dernières transmettant ensuite les données à la plateforme de l'acheteur. Des échanges d'informations interviendront entre ces acteurs jusqu'au règlement de la facture. Achetant et finançant des créances commerciales dont elles deviennent propriétaires, les sociétés d'affacturage sont concernées au premier

chef par cette réforme. L'ASF a pris l'attache de la DGFiP et de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) afin que les factors, établissements régulés propriétaires des factures et premiers financeurs court terme des entreprises, soient pleinement reconnus par le nouveau dispositif. La profession a présenté de **premières pistes de solutions** élaborées par le groupe de travail « Facturation électronique » de l'ASF. Elles complètent les cas d'usage préparés par le Forum national de la facturation électronique (FNFE)<sup>2</sup> et l'AIFE en matière de « factures à payer à un tiers » afin d'asseoir la place du factor dans les échanges de données entres les différentes parties. Les travaux avec les pouvoirs publics se poursuivent.

### Affacturage inversé

Au côté du médiateur des entreprises, l'ASF a participé le 24 novembre au troisième comité de mise en œuvre de la solution de paiement fournisseurs anticipé (PFA). Françoise Palle-Guillabert a dans ce cadre présenté les statistiques de l'ASF sur l'affacturage inversé dans son ensemble (production 2020 de 13,8 Mds d'euros en baisse de 3,8 %) et sur le PFA en particulier (maintien de la production à 7,8 Mds d'euros).

L'accent a aussi été mis sur le financement de commandes et sur les enjeux pour l'affacturage de la généralisation de la facturation électronique. Dans le prolongement de cet évènement plusieurs groupes de travail techniques sont prévus ainsi que le lancement du référencement des programmes de PFA.

#### Observatoire des délais de paiement (ODP)

Les travaux en vue de la rédaction du rapport sur les délais de paiement en 2021 ont débuté. Une contribution de l'ASF sur l'affacturage est prévue.

### Observatoire du financement des entreprises (OFE)

Les travaux de l'OFE portent sur « les défis de l'investissement des entreprises et de son financement », dont le financement des transitions numérique et énergétique. Le crédit-bail fera l'objet d'une présentation le 15 décembre 2021.

 $<sup>^2</sup> Association \ de \ place \ réunissant \ des \ acteurs \ concernés \ par \ le \ déploiement \ de \ la \ facture \ électronique.$ 

### Vie de l'ASF

### Actualité des Commissions

Commission CAUTION

### **PRÉSIDENT**

**Marie-George DUBOST** CGI BÂTIMENT

### **VICE-PRÉSIDENTS**

### Valérie DUMONT

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

### Patrick LEPESCHEUX

CRÉDIT LOGEMENT



### **MEMBRES TITULAIRES**

#### **Antoine ALOPEAU**

CMGM - SOFITECH

#### **Quentin BOUCLY**

BPIFRANCE RÉGIONS

### Michel COTTET

SIAGI - SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

#### **Benoît HOINE**

CRESERFI - CRÉDIT ET SERVICES FINANCIERS

### Bérengère LECLÈRE-KHER

SOCAMETT- SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

#### **Arnaud LOUBIER**

INTERFIMO

### **Claude PHILIP**

**CAUTIALIS** 

### Olivier de POMMERY

EUROPÉENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

#### Jean-Pierre STEPHAN

SOCAF - SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

### **MEMBRES SUPPLÉANTS**

#### **Thierry CORNILLE**

CAMCA - CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES

### **Eric HOLZINGER**

SOCOREC

### **Olivier RITZ**

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ GARANTIE

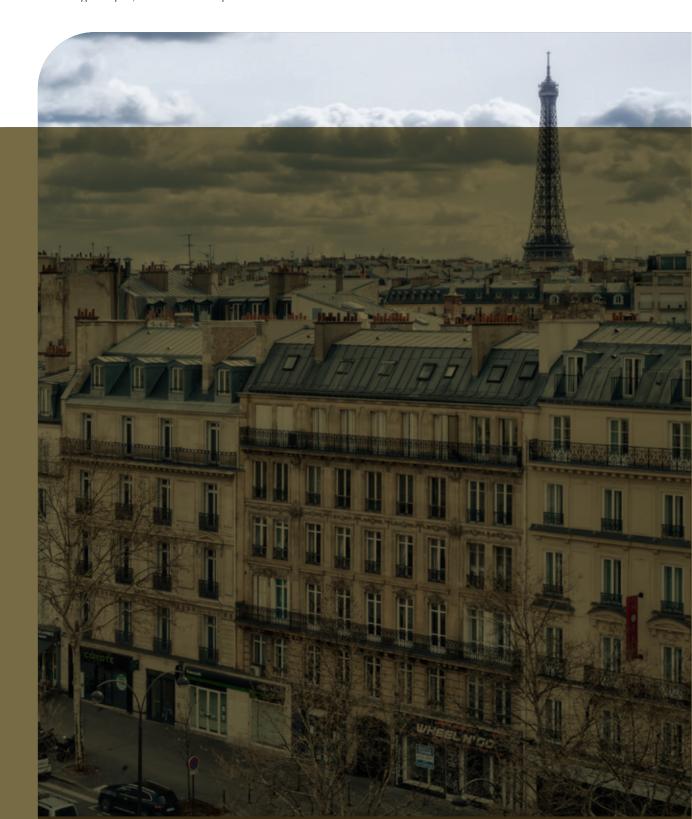
### **Cautions**

### Transposition de Bâle III : équivalence caution/hypothèque

L'examen des propositions de règlement et de directive émanant de la Commission européenne fait ressortir que l'équivalence caution/hypothèque est retenue mais avec une surtransposition par rapport aux accords de Bâle III; en effet, si un nouvel article décrit bien l'équivalence, un addendum est introduit dans un autre article, qui permet aux autorités nationales compétentes d'assurer un traitement prudentiel équivalent entre les cautions et les hypothèques, mais sous réserve que

le garant respecte des exigences en capital « au moins équivalentes à CRR ». Le texte de l'accord de Bâle, négocié au plus haut niveau, parlait d'exigences en capital « comparables ».

L'ASF plaide vigoureusement pour une reprise stricte du texte de l'accord de Bâle.



### Vie de l'ASF

### Actualité des Commissions

### Commission



DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

**PRÉSIDENT** 

**Dominique GOIRAND** FINANCIÈRE D'UZÈS

### **VICE-PRÉSIDENTS**

**Alexis d'ARVIEU** CHOLET DUPONT - OUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

Philippe DONJON DE SAINT MARTIN COGEFI

### **MEMBRES**

**Axel CHAMPEIL** CHAMPEIL

Vanessa DESCAMPS LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES

**Alain DUMAS**ALLIANZ BANQUE

Gaël DUPONT
CHOLET DUPONT

Frédéric FOUQUET AMUNDI

Marion GALANTER
OFI ASSET MANAGEMENT

**Daniel PEREIRA**EUROTITRISATION

**Micaela SEPULCHRE** FINANCIÈRE MEESCHAERT

### Prestataires de Services d'Investissement

### Consultation publique de l'ESMA sur les exigences de rémunération telles que prévues par MiFID II

Le 19 juillet 2021, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a lancé une consultation publique ouverte jusqu'au 19 octobre portant sur un projet de lignes directrices concernant certains aspects des exigences de rémunération telles que prévues par MiFID II. Ce projet vise à remplacer les lignes directrices en place depuis 2013.

Pour l'ESMA, l'encadrement de la rémunération du personnel impliqué dans la fourniture de services et d'activités d'investissement ou dans la vente ou le conseil de dépôts structurés aux clients est essentiel pour la protection des investisseurs.

Il s'agit d'un sujet sensible pour l'ensemble des acteurs de la Place de Paris, et les adhérents PSI de l'ASF estiment qu'il est indispensable en matière de rémunération de préserver la compétitivité et l'attractivité de la Place face aux places non-européennes dans un contexte de post-Brexit.

L'ASF s'est associée aux travaux initiés par la FBF, l'AFG et l'AMAFI sur le sujet et a signé la réponse conjointe publiée sur le site de l'ESMA.

### Appel à contribution de l'ESMA

L'ESMA a sollicité les parties prenantes dans le but d'évaluer le niveau d'adaptation du cadre règlementaire actuel, en particulier PRIIPS, à la protection des investisseurs de détail.

L'élaboration d'une stratégie pour les investissements de détail est prévue par **le plan d'action pour l'Union des marchés de capitaux** du 24 septembre 2020 ; elle vise à offrir davantage de garanties aux investisseurs afin de **renforcer leur implication**. Ainsi, l'appel à contribution publié le 1<sup>er</sup> octobre porte précisément sur les aspects de la protection des investisseurs de détail en vertu de la directive sur

les marchés d'instruments financiers (MiFID II). Sont particulièrement concernés par la sollicitation de l'ESMA : les investisseurs de détail, les consommateurs, les entreprises d'investissements et les établissements de crédit proposant des services d'investissements, les entreprises proposant des produits d'investissements packagés de détail et fondés sur l'assurance (ou PRIIPS - Packaged Retail Investment and Insurance-based Products).

Cet appel à contribution est ouvert jusqu'au 2 janvier et les membres du groupe de travail déontologie PSI ont été consultés sur ce sujet.

### Groupe de travail déontologie PSI

Le 16 novembre a eu lieu une réunion du groupe de travail déontologie PSI de l'ASF. À cette occasion ont été abordés les sujets suivants :

- l'actualité législative et réglementaire relative à la finance verte ;
- la protection des investisseurs de détail : l'ESMA a lancé le 1<sup>er</sup> octobre un appel à contributions (cf. supra);
- les travaux à venir du CCSF sur un label « transparence des frais ».
   La Commission consultative des épargnants de l'AMF a conduit une étude sur les frais des produits financiers dont l'objectif est

de « recenser les difficultés rencontrées par les épargnants dans l'accès à l'information du montant des frais liés à leur placement » ; En réponse à cette étude, le président de l'AMF a demandé à la présidente du CCSF de travailler sur l'une des recommandations de ce groupe de réflexion : « la création d'un label de transparence pour tous les produits d'épargne ». En sa qualité de membre du CCSF, l'ASF participera à ces travaux.

### Abrégé des marchés financiers

L'ASF participe aux réunions du comité de pilotage de l'Abrégé des marchés financiers. Publié sous l'égide de l'ES Banque (école supérieure de la Banque) anciennement CFPB (centre de formation des professions bancaires), il sert de référence à la préparation du certificat AMF.

L'ASF a la charge de la rédaction des chapitres liés à la fiscalité des particuliers et des entreprises et suit à ce titre en cette fin d'année les dispositions du projet de loi de finances pour 2022 impactant ces sujets.



Antoine de Chabot
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com



**Grégoire Phélip** 01 53 81 51 64 g.phelip@asf-france.com



Ricardo Martins
01 53 81 51 65
r.martins@asf-france.com

### Vie de l'ASF

### Commission FISCALITÉ



**PRÉSIDENT** 

**Yves-Marie LEGRAND** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

### **MEMBRES**

Charlotte DONNADIEU-LEROY

**Edith DORIEUX** 

**Louis-David DURON**CARREFOUR BANQUE

**Jean ERGAN** SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Alban KAUZMAN

Karine LEBLANC
CM-CIC LEASING SOLUTIONS

**Stéphanie LEIBOVICI** BNP PARIBAS

**Béatrice LEROY** LA BANQUE POSTA

Nicolas MILLET RCI BANQUE

**Hélène MONTREDON** BPIFRANCE

**Claude NEGRO** BNP PARIBAS LEASE GROUP

**Christophe du PLESSIS** 

Natacha URBIN

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Boris VALAT CREDIPAR - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS



## Commission SOCIALE



### **PRÉSIDENT**

### MICHEL COTTET

SIAGI - SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENT



### **MEMBRES**

### Eugénie AURANGE

CA LEASING & FACTORING

### Mayeul AYMER

DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

### Sandrine BLEC-RECOQUILLAY

DIAC.

### François CHARPENTIER

FACTOFRANCE

#### **Teresa COLLINS**

FRANFINANCE

#### **Nathalie CORCY**

**COFIDIS** 

### **Eric EHRLER**

CRÉDIT LOGEMENT

### Karine GOLDENBERG

RIA FRANCE

### Magali LOUESDON

FINANCO

### Philippe NOYER

BNP PARIBAS FACTOR

### Maryll ORUEZABAL

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT EUROPE

### Françoise PALLE-GUILLABERT

ASF

### RETOUR SUR LES MATINALES ASFFOR RÉFORME DU DROIT DES SÛRETÉS ET TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « INSOLVENCY »

29 & 30 NOVEMBRE 2021



**écrit par** Karine Rumayor Chef du service juridique, comptable et fiscal de l'ASF

Lundi 29 et mardi 30 novembre, l'ASFFOR organisait deux Matinales sur les deux grandes réformes juridiques qui ont marqué l'année 2021 : la réforme du droit des sûretés et la transposition de la directive « *Insolvency* ».

De nombreux adhérents de l'ASF, connectés pour l'occasion, ont pu écouter les présentations des représentants de la Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS - ministère de la Justice)

suivies des interventions d'experts (juges consulaires et universitaires) qui nous avaient fait l'honneur de partager leurs réflexions.

La Matinale du 29 novembre intitulée « Réforme du droit des Sûretés » a permis de revenir en détail sur certains aspects de la réforme jugés importants qui entreront en vigueur

importants qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Julie KHALIL, adjointe à la cheffe du bureau du droit des obligations de la DACS, Patrick JEANJEAN, président du Comité juridique du tribunal de Commerce de Paris, et Alain GOURIO, directeur des publications, groupe Revue Banque ont, tour à tour, abordé la refonte du cautionnement, les modifications apportées au gage et en particulier le gage automobile, les sûretés réelles pour autrui, la création des sûretés-propriétés, et enfin le privilège du prêteur de deniers, sans oublier le calendrier de la réforme.

Le lendemain, étaient réunis pour la seconde Matinale intitulée « Insolvabilité et redressement judiciaire simplifié », Julien ROSIER, adjoint au chef du bureau du droit de l'économie des entreprises (DACS), Brigitte GAMBIER, Présidente honoraire du Tribunal de commerce de Créteil, et Philippe ROUSSEL-GALLE, Professeur Agrégé des Facultés de droit, Université de Paris afin de présenter les points essentiels touchant le droit des entreprises en difficulté.

Les questions et observations des adhérents n'ont pas manqué au cours de ces deux événements. Au cours d'une conversation à bâtons rompus entre ces trois experts, furent ainsi abordés la transposition de la directive « Restructuration et Insolvabilité », entrée en vigueur depuis le 16 septembre 2021, avec un focus sur la définition des classes de créanciers et

ses modalités de constitution, le traitement du crédit-bail et de la cession de créances Dailly, puis son articulation avec la réforme du droit des sûretés abordée la veille, et enfin la procédure de traitement (temporaire) de sortie de crise que d'aucuns qualifient de « redressement judiciaire simplifié ».

Rendez-vous a été pris dans un an pour dresser le bilan!



### **VOS FORMATIONS ASFFOR**

au 1er trimestre 2022\*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
L'analyse financière/crédit (niveau 1/3) NICOLAS VAN PRAAG	17-18 janvier	1 240 € HT**	Commerciaux débutants, responsables d'unités d'exploitation sans formation en gestion	<ul> <li>Donner les moyens aux participants d'avoir une bonne compréhension des enjeux de l'analyse financière et de ses méthodes de base</li> <li>Mieux comprendre l'information comptable</li> </ul>
Initiation à la réglementation prudentielle Bâle III JEAN-LOU GALISSI	18 janvier	1 010 € HT**	Responsables et collaborateurs des services comptables, financiers, audit interne, contrôle de gestion, gestion des risques, back-office	Identifier l'essentiel de la réglementation prudentielle bancaire découlant des dernières recommandations du Comité de Bâle     Connaître les notions de « solvabilité », « grands risques » et « liquidité »
Mathématiques financières à l'usage des crédits-bailleurs NICOLAS VAN PRAAG	27-28 janvier	1 240 € HT**	Commerciaux, assistants et contrôleurs de gestion, direction comptable et financière	Obtenir une meilleure compréhension des mathématiques financières sous un angle très pratique     Utiliser une calculatrice financière ou Excel
Le crédit-bail immobilier Christian JUHLE Ivan PASTERNATZKY	16-18 février	1 450 € HT**	Tout collaborateur désirant connaître ou approfondir le crédit- bail immobilier (CBI)	<ul> <li>Donner les moyens au participant de monter un dossier et d'appréhender les différentes facettes du CBI</li> <li>Savoir défendre les avantages du CBI par rapport au crédit simple</li> </ul>
Relation client à l'ère de la DDA JONATHAN ZNATY	18 février	1 320 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux	<ul> <li>Appréhender les principes fondamentaux de la relation commerciale</li> <li>Maîtriser les bases de la communication verbale et non verbale</li> <li>Comprendre les différentes phases de la relation client: avant, pendant, après</li> <li>Gérer les objections et sortir d'une situation de blocage</li> <li>Développer une relation de confiance</li> </ul>
Pratique du contrôle interne dans le secteur bancaire JEAN-LOU GALISSI	8 mars	1 010 € HT**	Tout collaborateur impliqué dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	<ul> <li>Maîtriser la terminologie et le contenu de l'arrêté du 13 novembre 2014 sur le contrôle interne et ses derniers développements</li> <li>Connaître les principes essentiels d'un dispositif de contrôle interne</li> <li>S'approprier des outils de contrôle interne</li> </ul>
Les garanties personnelles et les sûretés mobilières SABINE HUTTLINGER	14 mars	1 010 € HT**	Gestionnaires, commerciaux, juristes débutants	<ul> <li>Rédiger et mettre en place les garanties appropriées afin de sécuriser les financements</li> <li>Maîtriser l'ensemble des garanties et sûretés proposées</li> </ul>

Pour les personnes en situation de handicap, qui sont les bienvenues, merci de nous contacter.

Consultez le nouveau catalogue ASFFOR en ligne : www.asffor.fr





Vos contacts ASFFOR

Julie Soulié: 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com Anne Matsakis: 01 53 81 51 85 a.matsakis@asf-france.com



<sup>\*</sup> Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance.

\*\* Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF.

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.



Pour la 11<sup>e</sup> année consécutive, le 26 janvier prochain, le Conseil de l'ASF rencontrera ses principaux interlocuteurs sur les grands sujets européens :

**CLAIRE CHEREMETINSKI,** Ministre conseiller pour les Affaires financières, Chef du service des Affaires économiques et monétaires, Représentation Permanente de la France auprès de l'UE.

MARCEL HAAG, Directeur des « politiques horizontales », Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux (DG FISMA), Commission européenne.

ISABELLE PÉRIGNON, Directrice adjointe du cabinet de Didier Reynders, Commissaire à la Justice et à la protection des consommateurs.

ALMORO RUBIN DE CERVIN, Chef de l'Unité réglementation et supervision bancaire, Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux (DG FISMA), Commission européenne.

STÉPHANIE YON-COURTIN, Membre du Parlement européen (RE; FR), Vice-présidente de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON), suppléante de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), rapporteuse fictive sur la révision de la directive Crédit à la consommation européenne.

La Lettre de l'ASF n° 191 est tirée à 1600 exemplaires

Si yous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association. ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50 Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - Faber14 - F9photos - goinyk - Jorisvo/Fotolia - Leikapro - Dimitri Rukhlenko - Vladitto - X...

Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjdal - Antoine de Chabot -Ndèye Marème Diagne - Frédérick Le Clanche - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Anne Matsakis - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin -Karine Rumayor - Julie Soulié

